

DELIBERATIONS

27 MARS 2026

- D2026270301 Délégation du conseil au Maire
- D2026270302 Indemnités maire et adjoints
- D2026270303 Signature convention groupement de commande assurance IARD
- D2026270304 Vote du rapport de la CLECT
- D2026270305 Modification attribution de compensation libre
- D2026270306 Création emploi non permanent accroissement d'activité
- D2026270307 Délégation commission finances
- D2026270308 Délégation commission travaux
- D2026270309 Délégation commission citoyenneté démocratie participative sécurité
- D2026270310 Délégation Cadre de vie Environnement
- D2026270311 Délégation commission vie associative culture animation
- D2026270312 Délégation commission vie scolaire CME CMJ Jeunesse Relations intergénérationnelles
- D2026270313 Délégation commission communication
- D2026270314 Délégation commission location salle communale
- D2026270315 Délégation commission d'appel d'offres
- D2026270316 Délégation à la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- D2026270317 Délégation à la FEAL
- D2026270318 Délégation à l'USAN
- D2026270319 Délégation au SIDEN SIAN



D2026270301

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELLE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Geoffrey PERRIN.

Objet : Délégation du conseil au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Le code général de collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 10 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;



28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprise par le conseil municipal ;
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits
Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire



Simon WALLARD
Secrétaire de séance



D2026270302

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : Indemnités du Maire et des Adjointes

Le taux des indemnités du Maire et des Adjointes sont fixés comme suit à compter du 20 mars 2026.

Indemnité du Maire :

Elle sera calculée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique et sera égale à 44.3 % de cet indice. Indemnité versée mensuellement.

Indemnité des adjoints :

Elle sera égale à soit 10.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Indemnités versées mensuellement.

Indemnité de conseillers municipaux délégués :

Elle sera égale à 4.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Indemnité versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 votants :

- **D'approuver les indemnités du maire et des adjoints, rétroactif au jour de l'élection du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués soit le 20/03/2026.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire



Simon WALLARD
Secrétaire de séance

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>

Email : mairie@chemy.fr



D2026270303

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELLE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : Signature d'une convention de groupement de commande pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)

Vu la délibération n°CC_2026_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 26 janvier 2026 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché intégrera la garantie des risques suivants :

- Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles),
- Assurance de la flotte automobile et des risques annexes,
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus,
- Assurance de la protection juridique des communes et de la Pévèle Carembault

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, d'avoir les garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 votants :

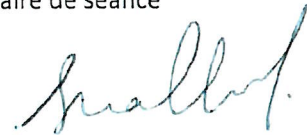
- De participer au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.
Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire



Simon WALLARD
Secrétaire de séance



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

**SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES
ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS)**

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est situé 47 avenue du Général de Gaulle à PONT-A-MARCO, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire, désignée ci-après par les termes « la Pévèle Carembault »,

Et

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »,

Un groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances IARD.

Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

Souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers, ce qui comprend :

- Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles),
- Assurance de la flotte automobile et des risques annexes,
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus,
- Assurance de la protection juridique des communes et de la Pévèle Carembault

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Le groupement prend fin à compter de l'échéance du marché pour lequel le groupement a été créé.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est chargé, en lien avec les communes membres, d'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés publics, notamment :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et, à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de ladite procédure, dans le respect des règles de la commande publique ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Définir les critères de sélection des candidatures et des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence et mettre en ligne le dossier de consultation sur un profil acheteur ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- Procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et, le cas échéant, demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet de le compléter ;
- Réceptionner et analyser les offres ;
- Informer les soumissionnaires du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ;
- Le cas échéant, mettre au point le marché ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
- Le cas échéant, transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ;
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité des candidats retenus ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Coordonner et suivre contractuellement l'exécution du marché.

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

ARTICLE 5 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux contrats en dehors du présent groupement ayant le même objet.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;
- Respecter le choix des attributaires du marché ;
- Informer la Pévèle Carembault de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la Pévèle Carembault pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;
- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes (prise en charge des appels de cotisations) ;
- Préparer et conclure les avenants au marché, pour ce qui le concerne (l'évolution des appels de cotisation donne généralement lieu à la conclusion d'avenants).

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, s'il est invité ;
- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;
- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Après recensement des besoins et computations des seuils, le coordonnateur adoptera la procédure de dévolution des prestations adaptée.

ARTICLE 8 : ADHESION DES MEMBRES

8.1. Les membres

Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

8.2. Retrait de membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

8.3. Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 10 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

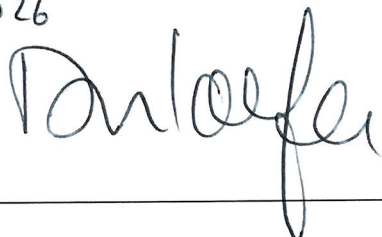
ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.

Signature du coordonnateur Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault	Signature de la Commune adhérente
Le Président Luc FOUTRY	Qualité/fonction : Maire Nom/Prénom : DUHAYON David Habilité à signer la présente convention pour la Commune suivante :
Le : Signature	Le : 2/4/2026 Signature 



D2026270304

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Geoffrey PERRIN.

Objet : Vote du rapport de la CLECT

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour la prise de compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** »,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 janvier 2025 concernant les charges de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** »,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé, en date du 12 janvier 2026,

Considérant que les tableaux impliquant les montants des charges transférées,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,



Chemy

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 059-215901455-20260327-D2026270304-DE

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 votants :

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire



Simon WALLART
Secrétaire de séance



D2026270305

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : modification des attributions de compensation – révision libre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « *Confection et livraison de repas* » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1^{er} janvier 2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026,

Vu l'article 1609 nonies V 1^{er}bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu la délibération CC_2026_004 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2026, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « *Confection et livraison de repas* » depuis le 1^{er} janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées qui s'élèvent pour notre commune à 18 246,46 €.

Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a modifié le montant des attributions de compensation par le biais d'une révision libre.

Pour notre commune, l'attribution de compensation pour cette prise de compétence a été fixée à – 9 123,23 €, ce qui porte le montant total des attributions de compensation à 115 940,87 €.

Conformément aux dispositions du code général des impôts rappelées ci-dessus, il convient de délibérer de manière concordante.

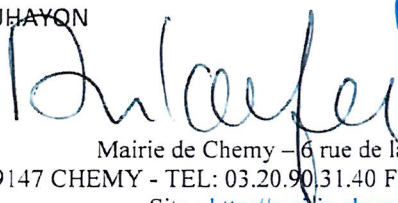
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 votants :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation telle que rappelée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire



Simon WALLARD
Secrétaire de séance



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr





D2026270306

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Geoffrey PERRIN.

Objet : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/04/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet et pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 01/04/2026 au 30/11/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON

Maire



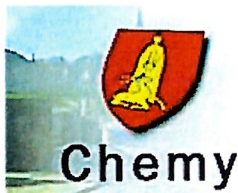
Simon WALLARD

Secrétaire de séance

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>

Email : mairie@chemy.fr



D2026270307

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : Désignation des délégués à la commission Finances

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués à la commission Finances.

Jeffrey PERRIN, Elise BRIQUET, Christelle MATHON et Anne-Sophie LOISEL se portent candidats :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Jeffrey PERRIN : 15

Elise BRIQUET : 15

Christelle MATHON : 15

Anne-Sophie LOISEL : 15

La commission finances est donc constituée comme suit :

Jeffrey PERRIN, 6 résidence le Domaine-CHEMY, né le 13/01/1976 à LILLE

Elise BRIQUET, 16 rue de la Plaine-CHEMY, née le 30/05/1988 à SECLIN

Christelle MATHON, 35 rue de l'église-CHEMY, née le 21/03/1971 à AUCHEL

Anne-Sophie LOISEL, 6 allée des peupliers-CHEMY, née le 18/01/1977 à PITHIVIERS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON

Maire

Simon WALLARD

Secrétaire de séance



D2026270308

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELLE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : Désignation des délégués à la commission Travaux

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués à la commission Travaux.

Thibault GANTIEZ, Jeffrey PERRIN, Hervé WARTELLE, Marlyne GALERNE, Elise BRIQUET, Anne-Sophie LOISEL, Jean-Claude TELLE et Thierry SAPYN se portent candidats :


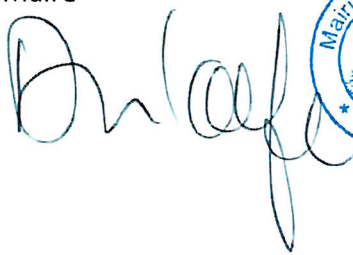
Nombre de suffrages exprimés : 15
Thibault GANTIEZ : 15
Jeffrey PERRIN : 15
Hervé WARTELLE : 15
Marlyne GALERNE : 15
Elise BRIQUET : 15
Anne-Sophie LOISEL : 15
Jean-Claude TELLE : 15
Thierry SAPYN : 15

La commission travaux est donc constituée comme suit :


Thibault GANTIEZ, 3 allée des lilas – CHEMY, née le 04/03/1980 à LESQUIN
Jeffrey PERRIN, 6 Résidence le Domaine – CHEMY, né le 13/01/1976 à LILLE
Hervé WARTELLE, 15 rue de Gondécourt-CHEMY, né le 19/03/1975 à LESQUIN
Marlyne GALERNE, 2D rue de l'église-CHEMY, née le 25/12/1974 à FACHES-THUMESNIL
Elise BRIQUET, 16 rue de la Plaine – CHEMY, née le 30/05/1988 à SECLIN
Anne-Sophie LOISEL, 6 allée des peupliers – CHEMY, née le 18/01/1977 à PITHIVIERS
Jean-Claude TELLE, 2bis rue de la Plaine-CHEMY, né le 17/11/1956 à LESQUIN
Thierry SAPYN, 7 allée des lilas-CHEMY, né le 10/04/1959 à ARMENTIERES

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an susdits
Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 059-215901455-20260327-D2026270308-DE



Simon WALLARD
Secrétaire de séance





D2026270309

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaients présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeoffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeoffrey PERRIN.

Objet : Désignation des délégués à la commission Citoyenneté démocratie participative - sécurité

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués à la commission Citoyenneté démocratie participative - sécurité

David DUHAYON, Christelle MATHON, Philippe COSTEUR, Jean-Claude TELLE, Thierry SAPYN et Anne-Sophie LOISEL se portent candidats :

Nombre de suffrages exprimés : 15
David DUHAYON : 15
Christelle MATHON : 15
Philippe COSTEUR : 15
Jean-Claude TELLE : 15
Thierry SAPYN : 15
Anne-Sophie LOISEL : 15

La commission Citoyenneté démocratie participative - sécurité est donc constituée comme suit :

David DUHAYON, 3 Ter Allée des Moulins –CHEMY, né le 18/08/1968 à BETHUNE
Christelle MATHON, 35 rue de l'église-CHEMY née le 21/03/1971 à AUCHEL
Philippe COSTEUR, 14 Voie d'Allennes-CHEMY, né le 19/10/1956 à LILLE
Jean-Claude TELLE, 2 bis rue de la plaine-CHEMY né le 17/11/1956 à CAMBRAI
Thierry SAPYN, 7 allée des lilas-CHEMY, né le 10/04/1959 à ARMENTIERES
Anne-Sophie LOISEL, 6 allée de speupliers-CHEMY, née le 18/01/1977 à PITHIVIERS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits
Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire



Simon WALLARD
Secrétaire de séance



D2026270310

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELLE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : Désignation des délégués à la commission Cadre de vie-Environnement

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués à la commission Cadre de vie-Environnement

Jeffrey PERRIN, Fanny DUPONT, Thierry SAPYN, Thibault GANTIEZ, Jean-Claude TELLE, Philippe COSTEUR et Hervé WARTELLE se portent candidats :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Jeffrey PERRIN : 15

Fanny DUPONT : 15

Thierry SAPYN : 15

Thibault GANTIEZ : 15

Jean-Claude TELLE : 15

Philippe COSTEUR : 15

Hervé WARTELLE : 15

La commission Cadre de vie-Environnement est donc constituée comme suit :

Jeffrey PERRIN, 6 résidence le Domaine-CHEMY, né le 13/01/1976 à LILLE

Fanny DUPONT, 5 Clos du Hem-CHEMY, née le 10/05/1972 à LILLE

Thierry SAPYN, 7 allée des lilas-CHEMY, né le 10/04/1959 à ARMENTIERES

Thibault GANTIEZ, 3 allée des lilas – CHEMY, née le 04/03/1980 à LESQUIN

Jean-Claude TELLE, 2 bis rue de la plaine-CHEMY né le 17/11/1956 à CAMBRAI

Philippe COSTEUR, 14 Voie d'Allennes – CHEMY, né le 19/10/1956 à LILLE

Hervé WARTELLE, 15 rue de Gondécourt-CHEMY, né le 19/03/1975 à LESQUIN

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an susdits

Pour copie certifiée conforme

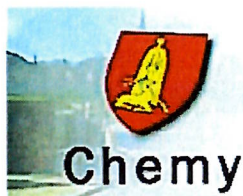
David DUHAYON
Maire



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX : 03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr

Simon WALLARD
Secrétaire de séance





D2026270311

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : Désignation des délégués à la commission Vie associative-Culture-Animation

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués à la commission Vie associative-Culture-Animation

Fanny DUPONT, Simon WALLARD, Philippe COSTEUR, Jean-Claude TELLE, Jeffrey PERRIN, Christelle MATHON, Isabelle CARPENTIER, Isabelle LESAGE, Elise BRIQUET, Anne-Sophie LOISEL et Marlyne GALERNE se portent candidats :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Fanny DUPONT : 15

Simon WALLARD: 15

Philippe COSTEUR: 15

Jean-Claude TELLE 15

Jeffrey PERRIN: 15

Christelle MATHON : 15

Isabelle CARPENTIER : 15

Isabelle LESAGE : 15

Elise BRIQUET : 15

Anne-Sophie LOISEL : 15

Marlyne GALERNE : 15

La commission Vie associative-Culture-Animation est donc constituée comme suit :

Fanny DUPONT, 5 Clos du Hem-CHEMY née le 10/05/1972 à LILLE

Simon WALLARD, 1 rue de l'église-CHEMY, née le 03/11/1993 à SECLIN

Philippe COSTEUR, 14 Voie d'Allennes – CHEMY, né le 19/10/1956 à LILLE

Jean-Claude TELLE, 2bis rue de la plaine-CHEMY, né le 17/11/1956 à CAMBRAI

Jeffrey PERRIN, 6 Résidence le Domaine-CHEMY, né le 13/01/1976 à LILLE

Christelle MATHON, 35 rue de l'église-CHEMY, née le 21/03/1971 à AUCHEL

Isabelle CARPENTIER, 1 allée des Sarcelles-CHEMY, née le 25/07/1965 à CARVIN

Isabelle LESAGE, 4 Clos du Hem-CHEMY, née le 21/06/1978 à LESQU
Elise BRIQUET, 16 rue de la plaine-CHEMY, née le 30/05/1988 à SECL
Anne-Sophie LOISEL, 6 allée des peupliers-CHEMY, née le 18/01/197
Marlyne GALERNE, 2D rue de l'église-CHEMY, née le 25/12/1974 à F

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

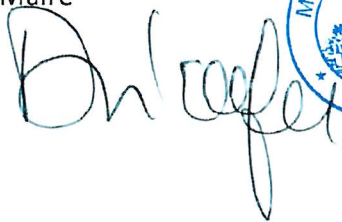
Publié le

ID : 059-215901455-20260327-D2026270311-DE

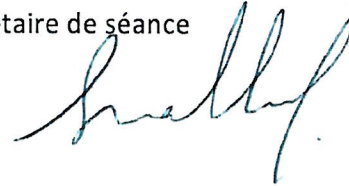
S²LOW

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an susdits
Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire



Simon WALLARD
Secrétaire de séance





D2026270312

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELLE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Geoffrey PERRIN.

Objet : Désignation des délégués à la commission Vie scolaire-CME-CMJ-Jeunesse-Relations intergénérationnelles-Solidarité :

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués à la commission Vie scolaire-CME CMJ-Jeunesse-Relations intergénérationnelles-Solidarité :

Isabelle LESAGE, Simon WALLARD, Philippe COSTEUR, Jean-Claude TELLE, Elise BRIQUET, Fanny DUPONT, Thierry SAPYN et Isabelle CARPENTIER se portent candidats :

Nombre de suffrages exprimés : 15
Isabelle LESAGE : 15
Simon WALLARD : 15
Philippe COSTEUR : 15
Jean-Claude TELLE : 15
Elise BRIQUET : 15
Fanny DUPONT : 15
Thierry SAPYN : 15
Isabelle CARPENTIER : 15

La commission Vie scolaire-CME CMJ-Jeunesse-Relations intergénérationnelles-Solidarité est donc constituée comme suit :

Isabelle LESAGE, 4 Clos du Hem-CHEMY, née le 21/06/1978 à LESQUIN
Simon WALLARD, 1 rue de l'église-CHEMY, née le 03/11/1993 à SECLIN
Philippe COSTEUR, 14 Voie d'Allennes – CHEMY, né le 19/10/1956 à LILLE
Jean-Claude TELLE, 2bis rue de la Plaine-CHEMY, né le 17/11/1956 à LESQUIN
Elise BRIQUET, 16 rue de la Plaine-CHEMY, née le 30/05/1988 à SECLIN
Fanny DUPONT, 5 Clos du Hem-CHEMY née le 10/05/1972 à LILLE
Thierry SAPYN, 7 allée des lilas-CHEMY, né le 10/04/1959 à ARMENTIERES
Isabelle CARPENTIER, 1 allée des Sarcelles-CHEMY, née le 25/07/1965 à CARVIN

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits
Pour copie certifiée conforme

David DUAHYON
Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

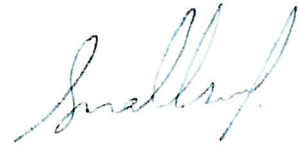
Publié le

ID : 059-215901455-20260327-D2026270312-DE



Sim

Secrétaire de séance





D2026270313

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : Désignation des délégués à la commission Communication

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués à la commission Communication

Thibault GANTIEZ, Anne-Sophie LOISEL, Marlyne GALERNE, Simon WALLARD, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE se portent candidats :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Thibault GANTIEZ : 15

Anne-Sophie LOISEL : 15

Marlyne GALERNE : 15

Simon WALLARD : 15

Isabelle LESAGE : 15

Jean-Claude TELLE : 15

La commission Communication est donc constituée comme suit :

Thibault GANTIEZ, 3 allée des lilas-CHEMY, né le 04/03/1980 à LESQUIN

Anne-Sophie LOISEL, 6 allée des peupliers-CHEMY, née le 18/01/1977 à PITHIVIERS

Marlyne GALERNE, 2D rue de l'église-CHEMY, née 25/12/1974 à FACHES-THUMESNIL

Simon WALLARD, 1 rue de l'église-CHEMY, né le 03/11/1993 à SECLIN

Isabelle LESAGE, 4 Clos du Hem-CHEMY, née le 21/06/1978 à LESQUIN

Jean-Claude TELLE, 2 bis rue de la plaine-CHEMY né le 17/11/1956 à CAMBRAI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire

Simon WALLARD
Secrétaire de séance



D2026270314

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELLE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : Désignation des délégués à la commission Location de la salle communale

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués à la commission Location de la salle communale

Isabelle LESAGE, Simon WALLARD, Philippe COSTEUR, Elise BRIQUET et Fanny DUPONT se portent candidats :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Isabelle LESAGE : 15

Simon WALLARD : 15

Philippe COSTEUR : 15

Elise BRIQUET : 15

Fanny DUPONT : 15

La commission Communication est donc constituée comme suit :

Isabelle LESAGE, 4 Clos du Hem-CHEMY, née le 21/06/1978 à LESQUIN

Simon WALLARD, 1 rue de l'église-CHEMY, né le 03/11/1993 à SECLIN

Philippe COSTEUR, 14 Voie d'Allennes-CHEMY, né le 19/10/1956 à LILLE

Elise BRIQUET, 16 rue de la Plaine-CHEMY, née le 30/05/1988 à SECLIN

Fanny DUPONT, 5 Clos du Hem-CHEMY, née le 10/05/1972 à LILLE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON

Maire



Simon WALLARD

Secrétaire de séance



D2026270315

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Étaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : Désignation des délégués à la commission Appel d'offres :

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués à la commission Appel d'offres

Jeffrey PERRIN, Thibault GANTIEZ, Christelle MATHON et Elise BRIQUET se portent candidats :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Jeffrey PERRIN: 15

Thibault GANTIEZ : 15

Christelle MATHON : 15

Elise BRIQUET : 15

La commission Communication est donc constituée comme suit :

Jeffrey PERRIN, 6 Résidence le Domaine-CHEMY, né le 13/01/1976 à LILLE

Thibault GANTIEZ, 3 allée des lilas-CHEMY, né le 04/03/1980 à LESQUIN

Christelle MATHON, 35 rue de l'église-CHEMY, née le 21/03/1971 à AUCHEL

Elise BRIQUET, 16 rue de la Plaine-CHEMY, née le 30/05/1988 à SECLIN

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an susdits

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON

Maire



Simon WALLARD

Secrétaire de séance



D2026270316

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELLE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Geoffrey PERRIN.

Objet : Désignation du délégué à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault

David DUHAYON se porte candidat :

Nombre de suffrages exprimés : 15

David DUHAYON : 15

La commission Communauté de Communes du Pévèle Carembault est donc constituée comme suit :

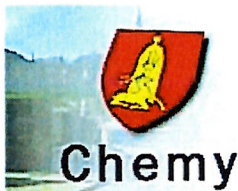
David DUHAYON, 3Ter allée des moulins – CHEMY née le 18/08/1968 à BETHUNE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire

Simon WALLARD
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 059-215901455-20260327-D2026270317-DE

D2026270317

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELLE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Geoffrey PERRIN.

Objet : Désignation des délégués à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la FEAL.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Déléguée titulaire : Thibault GANTIEZ : 15

Délégué suppléant : Elise BRIQUET : 15

La commission FEAL est donc constituée comme suit :

Thibault GANTIEZ, 3 allée des lilas-CHEMY, né le 04/03/1980 à LESQUIN

Elise BRIQUET, 16 rue de la plaine- CHEMY, née 30/05/1988 à SECLIN

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits

Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON

Maire

Simon WALLARD

Secrétaire de séance



D2026270318

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELLE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Geoffrey PERRIN.

Objet : désignation des délégués au syndicat d'aménagement hydraulique du Nord

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner deux délégués au syndicat d'aménagement hydraulique du Nord

Nombre de suffrages exprimés : 15

Délégué titulaire : Hervé WARTELLE : 15
Délégué suppléant : Isabelle CARPENTIER : 15

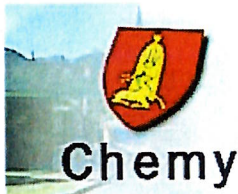
Sont élus délégués au syndicat agricole :

Hervé WARTELLE, 15 rue de Gondécourt-CHEMY, né le 19/03/1975 à LESQUIN
Isabelle CARPENTIER, 1 allée des Sarcelles-CHEMY, née le 25/07/1965 à CARVIN

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an susdits
Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire

Simon WALLARD
Secrétaire de séance



D2026270319

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Monsieur David DUHAYON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents..... 13

Etaient présents :

David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Thibaut Gantiez ; Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN ; Elise BRIQUET ; Hervé WARTELE ; Isabelle CARPENTIER ; Jean-Claude TELLE ; Marlyne GALERNE ; Philippe COSTEUR ; Thierry SAPYN ; Christelle MATHON ; Simon WALLARD.

Absents excusés : Marlyne GALERNE procuration à Fanny DUPONT ; Anne-Sophie LOISEL procuration à Jeffrey PERRIN.

Objet : Désignation du délégué au Comité SIDEN-SIAN

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué au Comité SIDEN-SIAN

Nombre de suffrages exprimés : 15

Délégué titulaire : Jeffrey PERRIN : 15
Délégué suppléant : Thierry SAPYN : 15

Le Comité SIDEN-SIAN est donc constitué comme suit :

Jeffrey PERRIN, 6 Résidence le Domaine – CHEMY né le 13/01/1976 à LILLE
Thierry SAPYN, 7 allée des lilas-CHEMY, né le 10/04/1959 à ARMENTIERES

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits
Pour copie certifiée conforme

David DUHAYON
Maire

Simon WALLARD
Secrétaire de séance